

Rapport annuel Jahresbericht

—
2022



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Justice de paix de la Veveyse JPVE

Table des matières

1.1	Partie générale.....	4
1.1.1	Composition et locaux.....	4
1.1.2	Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)	5
1.1.3	Formation.....	5
1.2	Partie statistique.....	6
1.2.1	Statistique générale.....	6
1.2.2	Protection des adultes.....	6
1.2.3	Successions	7
1.2.4	Protection des mineurs.....	8
1.2.5	Incompétences	9
1.2.6	Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision	9
1.2.7	Placement à des fins d'assistance	9
1.2.8	Mise à ban	10
1.2.9	Assistance judiciaire	10

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Veveyse pour l'année 2022 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Châtel-St-Denis, le 23 janvier 2023

Juge de paix

Greffière/Greffier

Rapport sur l'activité de la Justice de paix de la Veveyse pour l'année 2022

1.1 Partie générale

1.1.1 Composition et locaux

1.1.1.1 Organisation et composition de la Justice de paix

Organisation et composition au 31.12.2022

- > Sophie Germond, Juge de paix
- > Marc Butty, Juge suppléant
- > Anne-Lise Chaperon, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Nicole Paillard, Yves Pollet, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Assesseurs

La Justice de paix de la Veveyse compte, au 31.12.2022, 9 juges assesseurs, Charles Ducrot et Simon Cottet ayant démissionné de leur poste au 31.10.2022 et 30.11.2022. Nous tenons à les remercier pour leur travail et leur engagement. 2 postes de juges assesseur(e)s seront prochainement mis au concours. Quant à Séverine Maillard, elle a souhaité être libérée du contrôle des comptes de curatelle au 31.12.2022, de sorte que l'examen des comptes sera effectué à 3 juges dès 2023.

1.1.1.2 Ressources en magistrats

Juges professionnels - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2021	2022
Germond Sophie	Juge de paix	0.75	0.75
Total EPT au 31.12.		0.75	0.75

1.1.1.3 Ressources greffe et secrétariat

Équivalents plein temps EPT au 31.12.	2021	2022
Total EPT Greffiers (postes permanents)	1	1
Total EPT Stagiaires juristes	1	1
Total EPT Collaborateurs administratifs (postes permanents)	1	1
Total EPT Apprentis collaborateurs administratifs	0	0
Total	3	3

Dès le mois de janvier 2022, Amélie Perroud, greffière à 40%, a été en incapacité de travail. Ainsi, Stéphane Nakamura a renforcé le greffe de février 2022 à fin mars 2022. Dès le 1^{er} mai 2022, Daniela Coelho a assuré le remplacement d'Amélie Perroud durant son incapacité de travail et son congé maternité. Nous les remercions pour leur soutien et leur efficacité qui a permis de maintenir un bon rythme de traitement des affaires courantes. A l'issue

de son congé maternité, Amélie Perroud a démissionné de son poste de greffière à 40% au 31 décembre 2022. Nous la remercions pour le travail effectué et lui souhaitons un bel avenir professionnel. Dès 2023, nous bénéficierons avec grande satisfaction de 0.2 EPT de greffe supplémentaire, soit 1.2 EPT au total, partagé en deux 60%. Félicitations à Daniela Coelho pour son engagement, en qualité de greffière en fixe. En outre, le poste de greffier(ère)-stagiaire à 100%, renouvelable chaque 6 mois, continue d'être occupé, ce qui est essentiel à la bonne marche des affaires.

1.1.1.4 Locaux

Nous sommes toujours très satisfaits de nos locaux qui sont spacieux et lumineux. Toutefois, de juin à décembre 2022, nous avons été passablement incommodés par des nuisances sonores relatives aux travaux de réfection du chemin de ronde du Château. Actuellement, ces travaux ne sont pas terminés et leur durée est prolongée jusqu'au 31.01.2023. L'accès au Château est donc toujours problématique et inadapté, s'agissant des personnes à mobilité réduite, tout comme les places de parking en faveur des administrés et du personnel de l'Etat. En effet, en raison desdits travaux, le stationnement dans la cour du Château a été prohibé. Seuls les véhicules de fonction ont été autorisés à se parquer sur les places réservées au personnel de l'Etat. De plus, dès le 1^{er} mai 2022, toutes les places de parking sont devenues payantes à Châtel-St-Denis. Malheureusement, aucune zone de parking de longue durée n'a été prévue par la Commune à proximité du Château. La durée de stationnement actuelle est limitée à 3 heures, ce qui est peu compatible avec nos heures de travail. Nous avons, dès lors, entrepris des démarches auprès de la Commune en vue de louer des places de parking. Toutefois, notre demande a été refusée, au motif que les conditions pour l'obtention de vignettes « employé » n'étaient pas remplies. S'agissant de la location de places de stationnement privées, l'offre est très rare dans la région. Il est ainsi impératif que les travaux, en vue de la construction d'un nouveau parking de l'Etat, puissent rapidement commencer au Château, ce d'autant plus que la demande de permis de construire a été délivrée par la Préfecture de la Veveyse en faveur du Service des bâtiments.

1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

En 2022, la charge de travail globale demeure en augmentation, (+20%) par rapport à 2021. Cette augmentation reste importante, tant dans les dossiers de protection de l'adulte que dans les dossiers de protection de l'enfant et de succession. En effet, en 2022, la Justice de paix de la Veveyse enregistre une nette augmentation des décès (+37%). Cet accroissement est difficilement explicable, eu égard au fait que nous ne connaissons pas toujours la cause exacte ayant provoqué le décès de la personne concernée. Cela peut être expliqué, en partie, par l'accroissement de la population en Veveyse ainsi que par la reprise des contacts interpersonnels, suite à la fin des mesures d'éloignements dues à la pandémie. En outre, les signalements à l'Autorité de protection vont croissants, impliquant souvent des interventions urgentes de la part de la Justice de paix. Nous constatons également que ces situations tendent à se complexifier, en particulier s'agissant des situations concernant de jeunes mineurs en opposition, placés en foyer, qui ne se respectent pas le cadre éducatif dudit foyer et sont constamment en fugue. Ces derniers sont souvent placés en séjour de recadrage dans d'autres institutions pour des raisons de sécurité et afin de mettre un frein à leurs comportements de toute-puissance. Toutefois, ces mesures atteignent rarement l'effet escompté, ce qui a pour effet que les parents, déjà démunis par la situation de leur enfant, perdent confiance en notre Autorité et ne veulent plus collaborer. L'intervention de la Justice de paix devient de plus en plus limitée dans ces situations-là, eu égard également au manque d'institutions adaptées pour les jeunes, de type foyers fermés, et du manque de personnel au sein des institutions existantes. Ce problème doit être relayé, en amont, afin que les situations de mineurs en difficultés puissent être traitées avec plus d'efficacité et d'éviter que leur situation sociale ne se péjore davantage, une fois leur majorité atteinte.

1.1.3 Formation

La Juge de paix, la Greffière-chef ont participé à diverses journées de formation (OHarc, faire face au risque suicidaire, journées COPMA, journée OAF).

1.2 Partie statistique

1.2.1 Statistique générale

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	363	521	461	564	968
2021	374	470	467	549	940
2022	384	569	500	578	907

Langue des affaires liquidées	2021	2022
Français	467	x
Allemand	0	

1.2.2 Protection des adultes

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	258	122	123	304	571
2021	263	98	100	307	530
2022	253	126	117	305	464

Mesures de protection pour adultes	2021	2022
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	1	2
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	2	2
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	0	1
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	5	3
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	45	45
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	4	1
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	42	46
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	9	13
9. Curatelles de coopération (art 396 CC)	2	2
10. Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	24	5
11. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	234	169
12. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	263	260
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	38	49
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	2	2

Mesures de protection pour adultes	2021	2022
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	303	332
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	26	15
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	6	9
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	4	3
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	1	1
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	1
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	40	51
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	14	15

1.2.3 Successions

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	7	167	118	86	176
2021	12	122	129	59	166
2022	7	168	144	62	165

Juge de paix	2021	2022
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	0	0
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	0	0
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	3	3
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un héritier absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	1	2
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	18	26
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	90	94
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	42	37
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	0	0
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	0	0
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	4	2
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers d'un insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	0	0
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	13	16
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	91	118

1.2.4 Protection des mineurs

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	82	150	158	131	133
2021	80	180	170	144	166
2022	98	193	161	164	183

Mesures de protection	2021	2022
1. Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	98	96
2. Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	7	23
3. Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	8	14
4. Fixation des relations personnelles avec un tiers (art. 274a CC)	0	0
5. Contributions d'entretien (art. 287 CC)	4	4
6. Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	0	1
7. Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	7	7
8. Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	29	6
9. Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	7	27
10. Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	6	4
11. Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	11	21
12. Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	2	1
13. Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	1	0
14. Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	10	21
15. Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	0	1
16. Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	0	0
17. Médiation (art. 314 al. 2 CC)	2	7
18. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	0	0
19. Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	1	2
20. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	58	70
21. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	4	1
22. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	66	63
23. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	6	0
24. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0
25. Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art 429 al. 2 CC),	0	0

Mesures de protection	2021	2022
examens périodiques (art. 431 al. 1 CC), prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)		
26. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	1	1
27. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	4	4
28. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	15	23
29. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	5	5
30. Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	1	0
31. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	36	34

1.2.5 Incompétences

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	0	15	15	0	15
2021	0	15	15	0	15
2022	0	15	15	0	15

1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	2021	2022
Incompétences (art. 59 CPC)	14	13
Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	3	13

1.2.7 Placement à des fins d'assistance

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	2	27	28	3	19
2021	1	35	28	9	18
2022	5	38	37	11	29

	2021	2022
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)	0	2
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)	0	1
3. Prolongation d'un placement ordonné par un médecin (art. 429 al. 2 CC)	7	7
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)	1	3

	2021	2022
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)	2	3
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)	0	1
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)	0	0
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	1	3
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)	3	1
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)	31	31

1.2.8 Mise à ban

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	0	10	10	0	13
2021	0	8	7	1	10
2022	0	10	10	0	10

Juge de paix	2021	2022
Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	5	11
Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0

1.2.9 Assistance judiciaire

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	14	30	9	40	41
2021	18	12	18	29	35
2022	21	19	15	36	38

	2021	2022
Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	12	17
Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	0	3
Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	14	7